



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le vendredi 24 janvier 2025 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2024
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2024
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 2024-740 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2025
 - 6.2 Comptabilisation de certaines dépenses non budgétées
 - 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 2025-741 modifiant le règlement numéro 2022-710 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis, du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens
 - 6.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2025-741 modifiant le règlement numéro 2022-710 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis, du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens
 - 6.5 Octroi d'un contrat – Acquisition d'un véhicule Toyota RAV4 LE hybride 2025 pour le Service de protection



No de résolution
ou annotation

- 6.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Réfection du réseau routier 2025
- 7 Urbanisme
 - 7.1 PIIA – Lot 5 508 178 – 69, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.2 PIIA – Lot 5 508 445 – 1, avenue des Aigles – Rénovation du bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec (TECQ) 2024-2028
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Octroi d'un contrat – Suivi de la qualité de l'eau des lacs 2025
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2025-01-001

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2025-01-002

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2025-01-003

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-004

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 24 janvier 2025 au montant de 340 080,16 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2025-01-005

6.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-740 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 20 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2024-740 a été présenté et adopté le 20 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2024-740 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2025.*

Adoptée à l'unanimité

2025-01-006

6.2 **COMPTABILISATION DE CERTAINES DÉPENSES NON BUDGÉTÉES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a effectué des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 91 245,76 \$, toutes taxes incluses, lesquelles se détaillent comme suit :

Les Glissières Desbiens Inc. (Glissières de sécurité)	29 539,68 \$
Brébeuf Mécanique de Procédé Inc. (Fils chauffants pour branchements d'aqueduc sous-marins)	14 653,16 \$
Les Entreprises P.L.G. Lauzon Inc. (Installation électrique pour les fils chauffants)	4 946,86 \$
Les Entreprises P.L.G. Lauzon Inc. (Lumières pour les terrains de tennis au Parc Thomas-Louis-Simard)	13 532,56 \$
Zone Technologie (Équipement de signalisation pour camion – Flèche lumineuse)	3 546,98 \$
L'Ami du Bûcheron (Tondeuses)	6 552,43 \$
Les Solutions Vocalys (Téléphonie I.P.)	3 771,66 \$
Équipe Laurence Inc. (Demande de subvention PAVL)	5 748,75 \$
Sentier des Pays-d'en-Haut (Sentier de vélo de montagne)	8 953,68 \$



No de résolution
ou annotation

Avis de
motion

2025-01-007

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyer par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

FINANCE les dépenses d'investissement ci-haut mentionnées en utilisant une partie du surplus généré par les revenus excédentaires non budgétés.

Adoptée à l'unanimité

6.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-741 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-710 RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS, DU NORD, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

Avis de motion est donné par madame Majorie Boyer à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2025-741 modifiant le règlement numéro 2022-710 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis, du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.

6.4 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-741 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-710 RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS, DU NORD, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier le règlement numéro 2022-710 entre-autre afin d'ajuster la tarification pour l'obtention d'une vignette;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance, monsieur Frank Pappas, maire, mentionne l'objet et présente le projet de règlement en expliquant les modifications qui seront insérées au règlement 2022-710 par l'adoption du règlement 2025-741;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2025-741 modifiant le règlement numéro 2022-710 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis, du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.*

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2025-01-008

6.5

OCTROI D'UN CONTRAT – ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOYOTA RAV4 LE HYBRIDE 2025 POUR LE SERVICE DE PROTECTION

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir un véhicule hybride pour le Service de protection;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à deux (2) concessionnaires automobiles de fournir un prix pour l'acquisition d'un véhicule hybride pour le Service de protection;

CONSIDÉRANT que deux (2) concessionnaires automobiles ont effectivement fourni un prix pour l'acquisition d'un véhicule hybride pour le Service de protection et que l'offre de Toyota Ste-Agathe est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat concernant l'acquisition d'un véhicule Toyota RAV4 LE hybride pour le Service de protection à Toyota Ste-Agathe pour un montant de 50 421,14 \$, toutes taxes incluses;

FINANCE cette acquisition à même le fonds de roulement;

FIXE le remboursement de la dépense sur une période de deux (2) ans;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-009

6.6

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2025

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer des travaux de réfection de son réseau routier pour l'année 2025, sur les avenues de la Corse, des Émérillons, des Rossignols, des Sittelles et des Verdiers, ainsi que la place d'Anjou (projet intitulé *Réfection du réseau routier 2025*);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale à procéder à un appel d'offres public relatif à la réalisation du projet *Réfection du réseau routier 2025*.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2025-01-010

7. **URBANISME**

7.1 **PIIA – LOT 5 508 178 – 69, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 178, soit le 69, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Échantillons des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU25-0103, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 178, soit le 69, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant, en spécifiant que la couleur « Terrasse Dufferin » doit être appliquée pour le revêtement de bois;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 178, soit le 69, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant, en spécifiant que la couleur « Terrasse Dufferin » doit être appliquée pour le revêtement de bois.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-011

7.2 **PIIA – LOT 5 508 445 – 1, AVENUE DES AIGLES – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal du lot 5 508 145, soit le 1, avenue des Aigles;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Échantillons;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU25-0104, recommande au conseil d'approuver le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal sur le lot 5 508 445, soit le 1, avenue des Aigles tel que déposé par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal sur le lot 5 508 445, soit le 1, avenue des Aigles tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2025-01-012

8.1 **PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu :

QUE la Ville d'Estérel s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;



No de résolution
ou annotation

QUE la Ville d'Estérel approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2025-01-013

9.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre l'analyse annuelle de la qualité de l'eau des lacs sur son territoire et effectuer le suivi du périphyton et de sept tributaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une offre de services datée du 4 novembre 2024 de groupe GÉOS au montant de 25 575 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat à Groupe GÉOS concernant l'analyse annuelle de la qualité de l'eau des lacs sur son territoire, le suivi du périphyton et de sept tributaires, pour un montant de 25 575 \$ toutes taxes en sus;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**



No de résolution
ou annotation

2025-01-014

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. AUTRES SUJETS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 58, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 24 janvier 2025



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
111638 CANADA INC.	13179	2 500.00 \$
Benoit Hudon	13180	10 000.00 \$
Louis B. Lépine	13181	500.00 \$
Ace	13182	459.90 \$
Aquatech Société de gestion de l'eau inc.	13183	1 853.58 \$
Association des Travaux Publics du QC	13184	373.67 \$
B.M.R Eugène Monette Inc.	13186	1 071.46 \$
CBM Informatique	13187	3 520.54 \$
Cummins Canada ULC	13188	1 111.34 \$
Dunton Rainville Avocats et notaires	13189	1 460.18 \$
Entreprises PLG Lauzon Inc.	13190	14 662.67 \$
F.D. JUL Inc.	13191	92.87 \$
Institut des Territoires	13192	4 151.18 \$
Les Industries Usifab	13193	5 011.90 \$
LJT Solutions Inc.	13194	1 480.77 \$
Machineries Forget	13195	69.63 \$
Martech Signalisation Inc.	13196	2 090.25 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	13197	1 370.49 \$
Purolator Inc.	13198	58.77 \$
Les Réservoirs Évolution Inc.	13199	383.73 \$
Société Nationale des Québécois(es) des Laurentides	13200	50.00 \$
Solmatech Inc.	13201	12 635.75 \$
UMQ	13202	4 123.00 \$
Usinage Lac Masson Inc.	13203	407.11 \$
Services de café Van Houtte Inc.	13204	797.03 \$
Ville de Sainte-Adèle	13205	1 728.72 \$
Autos et camions Danny Lévesque Inc.	Paiement direct	225.35 \$
Ass. Directeurs Municipaux du Québec	Paiement direct	577.17 \$
Alexandre Belisle	Paiement direct	1 278.55 \$
Bell Canada	Paiement direct	1 115.92 \$
Jean-Marc Berger	Paiement direct	73.50 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	244.64 \$
Éric Brunet	Paiement direct	633.53 \$
Le Service de la Perception	Paiement direct	1 778.03 \$
Jasmin Charbonneau	Paiement direct	404.62 \$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	643.44 \$
Kevin De Lagrave	Paiement direct	300.00 \$
Donald Desloges	Paiement direct	300.00 \$
Équipe Laurence	Paiement direct	20 567.31 \$
Cie d'Extermination Chomedey Inc.	Paiement direct	210.40 \$
Fournitures de bureau Denis	Paiement direct	507.37 \$
Fonds de Solidarité FTQ	Paiement direct	1 427.82 \$
David Grenier	Paiement direct	300.00 \$
Toromont CAT (Québec)	Paiement direct	380.34 \$
Estérel Inc.	Paiement direct	5 251.06 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	11 786.07 \$
Insitu Communications	Paiement direct	1 666.57 \$
Cédric Irmer-Longtin	Paiement direct	300.00 \$
Nancy Lachaine	Paiement direct	365.31 \$
Bruce Mackay	Paiement direct	115.45 \$
Mazout B. Bélanger Inc.	Paiement direct	9 106.42 \$
Karell Morin	Paiement direct	50.00 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	Paiement direct	45.99 \$
MuniConseil Avocats	Paiement direct	56.28 \$
Érick Noël	Paiement direct	300.00 \$
PG Solutions Inc.	Paiement direct	37 073.71 \$
Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.	Paiement direct	11 426.83 \$
Sani-Dépôt	Paiement direct	140.21 \$
Zoé Prud'homme	Paiement direct	119.32 \$

Qualilab	Paiement direct	5 968.65 \$
Mathieu Quevillon	Paiement direct	300.00 \$
Revenu Canada	Paiement direct	8 986.72 \$
Revenu Québec	Paiement direct	26 523.01 \$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	19.13 \$
RRFS-FTQ	Paiement direct	10 725.94 \$
Syndicat Canadien	Paiement direct	1 151.99 \$
Supérieur Propane	Paiement direct	6 885.94 \$
Tracktik Software Inc.	Paiement direct	1 284.36 \$
Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	Paiement direct	97 498.67 \$
Total		340 080.16 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

**Rapport de délégation de pouvoirs
de la directrice générale
Au 24 janvier 2025**



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Ace	13182	459.90 \$
Association des Travaux Publics du QC	13184	373.67 \$
B.M.R Eugène Monette Inc.	13186	1 071.46 \$
CBM Informatique	13187	3 520.54 \$
Cummins Canada ULC	13188	1 111.34 \$
Dunton Rainville Avocats et notaires	13189	1 460.18 \$
Entreprises PLG Lauzon Inc.	13190	14 662.67 \$
F.D. JUL Inc.	13191	92.87 \$
Institut des Territoires	13192	4 151.18 \$
Les Industries Usifab	13193	5 011.90 \$
LJT Solutions Inc.	13194	1 480.77 \$
Machineries Forget	13195	69.63 \$
Martech Signalisation Inc.	13196	2 090.25 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	13197	1 370.49 \$
Purolator Inc.	13198	58.77 \$
Les Réservoirs Évolution Inc.	13199	383.73 \$
Société Nationale des Québécois(es) des Laurentides	13200	50.00 \$
Solmatech Inc.	13201	12 635.75 \$
UMQ	13202	4 123.00 \$
Usinage Lac Masson Inc.	13203	407.11 \$
Services de café Van Houtte Inc.	13204	797.03 \$
Autos et camions Danny Lévesque Inc.	Paiement direct	225.35 \$
Ass. Directeurs Municipaux du Québec	Paiement direct	577.17 \$
Alexandre Belisle	Paiement direct	1 278.55 \$
Jean-Marc Berger	Paiement direct	73.50 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	244.64 \$
Éric Brunet	Paiement direct	633.53 \$
Jasmin Charbonneau	Paiement direct	404.62 \$
Kevin De Lagrave	Paiement direct	300.00 \$
Donald Desloges	Paiement direct	300.00 \$
Fournitures de bureau Denis	Paiement direct	507.37 \$
David Grenier	Paiement direct	300.00 \$
Toromont CAT (Québec)	Paiement direct	380.34 \$
Estérel Inc.	Paiement direct	5 251.06 \$
Insitu Communications	Paiement direct	1 666.57 \$
Cédric Irmer-Longtin	Paiement direct	300.00 \$
Nancy Lachaine	Paiement direct	365.31 \$
Bruce Mackay	Paiement direct	115.45 \$
Mazout B. Bélanger Inc.	Paiement direct	9 106.42 \$
Karell Morin	Paiement direct	50.00 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	Paiement direct	45.99 \$
MuniConseil Avocats	Paiement direct	56.28 \$
Érick Noël	Paiement direct	300.00 \$
Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.	Paiement direct	11 426.83 \$
Sani-Dépôt	Paiement direct	140.21 \$
Zoé Prud'homme	Paiement direct	119.32 \$
Qualilab	Paiement direct	5 968.65 \$
Mathieu Quevillon	Paiement direct	300.00 \$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	19.13 \$
Supérieur Propane	Paiement direct	6 885.94 \$
Tracktik Software Inc.	Paiement direct	1 284.36 \$
Total		104 008.83 \$

En vertu du règlement # 2006-479, je vous sou mets le rapport de délégation de la directrice générale, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2024-740 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2025

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 20 décembre 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2024-740 a été présenté et adopté le 20 décembre 2024;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED] et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOPTE le *Règlement numéro 2024-740 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2025* comme suit :

ARTICLE 1 **Catégories d'immeubles**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxation foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 2 **Taux de base**

Le taux de base est fixé à 0,4243 \$ par cent dollar (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année 2025 et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur tous les immeubles imposables de la Ville de cette catégorie.

ARTICLE 3 **Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus**

Le taux particulier de la taxe foncière générale des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,4243 \$ par cent dollar (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année 2025 et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur tous les immeubles imposables de la Ville de cette catégorie.

ARTICLE 4 **Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis**

Le taux particulier de la taxe foncière générale des terrains vagues desservis est fixé à 0,4243 \$ par cent dollar (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année 2025 et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur tous les immeubles imposables de la Ville de cette catégorie.

ARTICLE 5 **Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels et industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale des immeubles non résidentiels et industriels est fixé à 0,9171 \$ par cent dollar (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année 2025 et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur tous les immeubles imposables de la Ville de cette catégorie, en totalité ou en partie, et identifiés au rôle d'évaluation foncière pour 2025 comme étant assujettis à cette taxe.

Toutefois dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage prévu pour les unités de sa catégorie décrit au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 6 **Taxe foncière générale spéciale « Dette à l'ensemble »**

Qu'une taxe foncière générale spéciale dite « Dette à l'ensemble » au taux de 0,1029 \$ par cent dollar (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur tous les immeubles imposables de la Ville, selon leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

ARTICLE 7 **Taxe foncière spéciale « Aqueduc/Égout Phases I et II »**

Qu'une taxe foncière spéciale dite « Aqueduc/Égout Phases I et II » au taux de 1,6605 \$ du mètre carré soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 en vertu des règlements 2008-524 et 2012-616 de la Ville d'Estérel ainsi que les règlements 23-2003, 16A-2007, 23-2007, 23A-2008 et 112A-2017 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ARTICLE 8 **Taxe foncière spéciale « Aqueduc Phase II »**

Qu'une taxe foncière spéciale dite « Aqueduc Phase II » au taux de 1,5199 \$ du mètre carré soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 en vertu du règlement 2011-602.

ARTICLE 9 **Compensation « Aqueduc/Égout »**

Qu'une compensation dite « Aqueduc/Égout » soit exigée et prélevée pour l'exercice financier 2025 comme suit :

Complexe hôtelier Phase I au taux de :	16 400 \$
Complexe hôtelier Phase II au taux de :	16 400 \$
Club de golf Estérel au taux de :	545 \$
Unité hôtelière au taux de :	545 \$
Résidence – Lot 5 508 293 au taux de :	370 \$

ARTICLE 10 **Compensation « Consommation d'eau »**

Qu'une compensation dite « Consommation d'eau » soit exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2025 :

Résidentiel : 225 \$ par résidence desservie

ARTICLE 11 **Compensation « Consommation d'eau – Agglomération »**

Qu'une compensation dite « Consommation d'eau – Agglomération » soit exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2025 :

Résidentiel : 169.78 \$ par résidence desservie par Estérel

Résidentiel : 365 \$ par résidence desservie par Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ARTICLE 12 **Compensation « Mise aux normes et recherches souterraines – Agglomération »**

Qu'une compensation dite « Mise aux normes et recherches souterraines – Agglomération » soit exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2025, en vertu du règlement 23-2003 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à savoir :

Résidentiel : 7,54 \$ par propriété desservie ou pouvant l'être.

ARTICLE 13 **Compensation « Mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable de l'aqueduc municipal »**

Qu'une compensation dite « Mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable de l'aqueduc municipal » soit exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2025, en vertu du règlement 2008-524, à savoir :

Résidentiel : 130.97 \$ par propriété desservie ou pouvant l'être.

ARTICLE 14 **Compensation « Construction et exploitation par fourniture de service de la part de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'un système d'approvisionnement en eau potable pour la Ville d'Estérel »**

Qu'une compensation dite « Construction et exploitation par fourniture de service de la part de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'un système d'approvisionnement en eau potable pour la Ville d'Estérel » soit exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2025, en vertu des règlements 16A-2007, 23-2007, 23A-2008 et 112A-2017 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à savoir :

Résidentiel : 69.89 \$ par propriété desservie ou pouvant l'être.

ARTICLE 15 **Compensation « Déplacement des équipements »**

Qu'une compensation dite « Déplacement des équipements » soit exigée et prélevée comme suit pour l'exercice financier 2025, en vertu du règlement 2011-603, à savoir :

Résidentiel : 56.72 \$ par propriété desservie ou pouvant l'être.

ARTICLE 16 **Compensation « Contrôle des insectes piqueurs »**

Qu'une compensation dite « Contrôle des insectes piqueurs » soit exigée et prélevée pour l'exercice financier 2025 comme suit :

Complexe hôtelier au taux de :	1 505.00 \$
Club de golf Estérel au taux de :	1 505.00 \$
Résidence au taux de :	118.75 \$
Unité hôtelière au taux de :	78.00 \$
Terrain vacant au taux de :	68.00 \$

ARTICLE 17 **Compensation « Cueillette, transport et disposition des matières résiduelles (Déchets, Recyclage et Compost) »**

Qu'afin de pourvoir au paiement de la contribution financière de la municipalité, il est par le présent règlement imposé, conformément aux dispositions de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation annuelle au propriétaire de chaque maison, commerce et bâtiment.

Le montant de la compensation annuelle imposée, au premier alinéa du présent article, varie suivant les catégories et les montants établis au tableau ci-dessous :

CATÉGORIE	TARIF
1. RÉSIDENTIEL	
Pour chaque unité de logement sous quelque forme que ce soit, par unité	272 \$
2. COMMERCES – BASE	
2.1 Pour chaque local dans lequel s'exerce une entreprise par local	90 \$
2.2 Pour chaque unité hôtelière du complexe hôtelier Estérel Resort	18 \$
3. COMMERCES – SERVICE	
Pour chaque local ou chambre dans lequel s'exerce une entreprise et qui bénéficie des services de collecte, transport et disposition des déchets et matières organiques.	Coûts variables selon la fréquence de collectes et selon le volume des contenants, tels qu'identifiés aux tableaux de l'annexe « A »

Advenant que les services réels de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles inscrits au point 4 de l'article 10 diffèrent du service prévu lors de l'établissement du compte de taxes annuel, un ajustement à la compensation sera effectué pour refléter les coûts réels du service, et ce, au plus tard le 31 janvier 2026, pour refléter les services réels reçus au cours de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures, des matières recyclables et des matières organiques est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Le montant de compensation est fixé en proportion du nombre de mois d'utilisation du service.

ARTICLE 18

Rôle de perception

Qu'aussitôt après l'entrée en vigueur du présent règlement, la trésorière de la Ville prépare un rôle général de perception de toutes les taxes énumérées ci-dessus et donne avis de la préparation de ce rôle et de son dépôt conformément à la Loi.

Pour tout travail réalisé durant les heures de repos, soit du lundi au vendredi avant 7 h 00 et après 16 h 00 ainsi que toute la journée les samedis et dimanches et les jours fériés, le taux horaire applicable est celui prévu par la convention collective, auquel sont ajoutés des frais de 35 % pour les avantages sociaux et les frais d'administration. Un minimum de 3 h est exigé pour toute intervention durant les heures de repos.

ARTICLE 29 Frais exigibles pour la machinerie

Des frais sont exigibles en regard de la machinerie pour tout travaux réalisés par la Ville dans le cadre d'une intervention dont les frais sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant concerné.

Les frais exigibles pour l'utilisation de la machinerie appartenant à la Ville n'incluent pas le ou les opérateurs nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

Machinerie	Taux horaire 2025
Balai de rue	115,00 \$
Camion de service	45,00 \$
Camion 10 roues	80,00 \$
Camion 6 roues	70,00 \$
Camion avec citerne	85,00 \$
Camion avec épandeuse	85,00 \$
Chargeur sur roues	85,00 \$
Déchetteur	40,00 \$
Excavatrice compacte	85,00 \$
Souffleur avec chargeur sur roues	125,00 \$
Véhicule (VUS) du Service de protection	45,00 \$

ARTICLE 30 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	20 décembre 2024
Adoption du projet de règlement et présentation	20 décembre 2024
Adoption du règlement	24 janvier 2025
Avis public de promulgation	À déterminer

ANNEXE « A »
Règlement numéro 2024-740

COÛTS DE SERVICES (DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES) POUR LES ICI
GRILLE TARIFAIRE 2025

COMPOSANTE SERVICE -ICI - Coûts en fonction du volume du conteneur. Conteneur à chargement avant (CCA) & conteneur semi-enfouis à chargement par grue (CSE) DÉCHETS 2025													
Fréquence de collecte Déchets (choix du ICI)													
période d'application de la fréquence	2 fois par semaine			1 fois par semaine			1 fois aux deux semaines			1 fois aux quatre semaines			Collecte supplémentaire
	toute l'année	période estivale	période hivernale	toute l'année	période estivale	période hivernale	toute l'année	période estivale	période hivernale	toute l'année	période estivale	période hivernale	
CCA 2V ³	3 072 \$	1 418 \$	1 654 \$	1 536 \$	709 \$	827 \$	768 \$	354 \$	414 \$	384 \$	177 \$	207 \$	95 \$
CCA 4V ³	6 144 \$	2 836 \$	3 308 \$	3 072 \$	1 418 \$	1 654 \$	1 536 \$	709 \$	827 \$	768 \$	354 \$	414 \$	120 \$
CCA 6V ³	9 216 \$	4 254 \$	4 963 \$	4 608 \$	2 127 \$	2 481 \$	2 304 \$	1 063 \$	1 241 \$	1 152 \$	532 \$	620 \$	150 \$
CCA 8V ³	12 289 \$	5 672 \$	6 617 \$	6 144 \$	2 836 \$	3 308 \$	3 072 \$	1 418 \$	1 654 \$	1 536 \$	709 \$	827 \$	181 \$
CCA 10V ³	15 361 \$	7 090 \$	8 271 \$	7 680 \$	3 545 \$	4 136 \$	3 840 \$	1 772 \$	2 068 \$	1 920 \$	886 \$	1 034 \$	214 \$
CSE 1000L *	2 009 \$	1 043 \$	966 \$	1 005 \$	522 \$	483 \$	502 \$	251 \$	251 \$	251 \$	135 \$	135 \$	214 \$
CSE 1300L *	2 612 \$	1 356 \$	1 256 \$	1 306 \$	678 \$	628 \$	653 \$	326 \$	326 \$	326 \$	176 \$	176 \$	214 \$
CSE 3000L *	6 028 \$	3 130 \$	2 898 \$	3 014 \$	1 565 \$	1 449 \$	1 507 \$	753 \$	753 \$	753 \$	406 \$	406 \$	214 \$
CSE 5000L *	10 046 \$	5 216 \$	4 830 \$	5 023 \$	2 608 \$	2 415 \$	2 511 \$	1 256 \$	1 256 \$	1 256 \$	676 \$	676 \$	214 \$

* Pour les CSE, les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et le traitement (Pas de fourniture ni d'entretien des CSE!)

Fréquence de collecte Déchets (choix du ICI)					
période d'application de la fréquence	1 fois aux deux semaines	ou	1 fois aux deux semaines	1 fois aux quatre semaines	total annuel
	toute l'année		période estivale	période hivernale	
nb collecte annuelle pour budget	26		14	6	
1 bac	225 \$		98 \$	42 \$	140 \$
2 bacs	450 \$		196 \$	84 \$	280 \$
3 bacs	675 \$		294 \$	126 \$	420 \$
4 bacs	900 \$		392 \$	168 \$	560 \$
5 bacs	1 125 \$		490 \$	210 \$	700 \$
6 bacs	1 350 \$		588 \$	252 \$	840 \$

Fréquence de collecte Matières organiques (choix du ICI)							
Contenant	1 fois aux deux semaines en période estivale et 1 fois aux quatre semaines en période hivernale	1 fois par semaine en période estivale	1 fois par semaine toute l'année	2 fois par semaine en période estivale et 1 fois par semaine en période hivernale	1 fois aux deux semaines toute l'année	1 fois par semaine en période hivernale	Collecte supplémentaire
	1 CCA 3V	275 \$	348 \$	752 \$	1 099 \$	376 \$	
1 CCA 4V	367 \$	463 \$	1 003 \$	1 466 \$	502 \$	540 \$	106 \$
CSE 800L *	96 \$	122 \$	263 \$	384 \$	132 \$	142 \$	110 \$
CSE 1300L *	164 \$	222 \$	427 \$	648 \$	214 \$	205 \$	110 \$

* Pour les CSE, les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et le traitement (Pas de fourniture ni d'entretien des CSE!)

Fréquence de collecte Matières organiques	
Fréquence de collecte	1 fois par semaine en période estivale et 1 fois aux deux semaines en période hivernale
1 bac	61 \$
2 bacs	122 \$
3 bacs	183 \$
4 bacs	244 \$
5 bacs	305 \$
6 bacs	366 \$
7 bacs	427 \$
8 bacs	488 \$
9 bacs	549 \$
10 bacs	610 \$

Pour adoption (projet) le 24 janvier 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Projet de règlement numéro 2025-741 modifiant le règlement numéro 2022-710 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis, du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens

ATTENDU que la Ville désire modifier le règlement numéro 2022-710 entre-autre afin d'ajuster la tarification pour l'obtention d'une vignette;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

ATTENDU que la personne qui préside la séance, monsieur Frank Pappas, maire, mentionne l'objet et présente le projet de règlement en expliquant les modifications qui seront insérées au règlement 2022-710 par l'adoption du règlement 2025-741;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTÉ], appuyé par [REDACTÉ] et unanimement résolu que ce Conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2025-741 modifiant le règlement numéro 2022-710 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis, du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens* comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Le *Règlement numéro 2022-710 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis, du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens* est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant, après le premier alinéa de l'article 5 :

« En tout temps la vignette apposée sur une embarcation doit être visible et ce, même si une toile de protection recouvre l'embarcation. La vignette doit être apposée à l'arrière de l'embarcation, de préférence à gauche. »

ARTICLE 3 L'article 8 du *Règlement numéro 2022-710 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis, du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens* est modifié en remplaçant « 250 \$ » par « 275 \$ » au premier point du premier alinéa et en remplaçant « 350 \$ » par « 375 \$ » au second point de ce même alinéa.

Pour adoption (projet) le 24 janvier 2025

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	24 janvier 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	24 janvier 2025
Adoption du règlement	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

POUR ADOPTION